

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_067 : MARCHES / MODALITÉS DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES À MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

La CABA dispose de deux accords-cadres mono-attributaires relatifs, l'un à la réhabilitation des branchements plombs, l'autre aux travaux de voiries. Les montants annuels des prestations réalisées à travers ces deux accords-cadres s'établissent respectivement en moyenne à 90 000,00 € HT et 80 000,00 € HT.

La Communauté dispose également d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour réaliser des petits travaux de réseaux en lien avec ses compétences « eau potable » et « assainissement », pour un montant annuel moyen de l'ordre de 500 000,00 € HT.

Si ces contrats permettent de répondre aux besoins des services pour compléter les travaux en régie, l'application de l'accord-cadre relatif aux petits travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement pose ponctuellement des difficultés en matière de coordination.

En effet, lors de travaux communs avec les communes ou en lien avec d'autres maîtres d'ouvrages, la juxtaposition de plusieurs entreprises engendre des coordinations parfois complexes, notamment en terme de délais et d'enchaînement des interventions, et peut amener des différends si des malfaçons sont constatées et justifient la recherche des responsabilités propres à chaque prestataire lors des opérations de réception.

Par ailleurs, le fait de ne disposer que d'un seul prestataire limite la possibilité d'engager de manière simultanée plusieurs interventions sur différents points du territoire.

Enfin, sur le plan juridique, un accord-cadre à bons de commandes nécessite que soient définies toutes les conditions du contrat dès l'attribution. Dès lors, pour les interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des prescriptions techniques définies par l'accord-cadre, il est nécessaire de concevoir et mettre en œuvre des opérations de travaux spécifiques, ce qui engendre des délais plus conséquents et multiplie les procédures administratives et les contrats publics.

Aussi, le service Eau et Assainissement souhaite faire évoluer le cadre juridique et technique dans lequel sont dévolus les travaux qu'il est amené à confier à des prestataires extérieurs en complément des travaux en régie.

A cette fin, l'organisation d'accords-cadres multi-attributaires remis en concurrence autour de marchés subséquents permettrait de disposer de plus de souplesse dans l'organisation et le pilotage des projets du service.

Cette procédure viendrait en parallèle de consultations particulières concernant des opérations spécifiques, notamment celles engagées dans le cadre d'un groupement de commandes ou d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Enfin dans la mesure où la sélection des titulaires des accords-cadres est effectuée une seule fois, la remise en concurrence au travers des marchés subséquents doit permettre d'offrir au service une réactivité accrue pour le choix des titulaires des différents marchés subséquents.

A cette fin, il est donc proposé de procéder au lancement d'une consultation en accords-cadres multi-attributaires avec des marchés subséquents et comprenant deux lots séparés. Pour chacun des lots, il est prévu de retenir 4 opérateurs économiques.

Le premier lot porte sur des travaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et pluviales). Il concernera des marchés subséquents dont le montant n'excédera pas 350 000,00 € HT. Il est envisagé un contrat d'une période initiale de 4 ans, pouvant être ensuite reconduit 4 fois par période de 1 an chacune, sur la base des montants maximums présentés dans le tableau ci-dessous :

Période	Durée de la période	Maximum par période
1	4 ans	4 800 000,00 € HT
2	1 an	1 200 000,00 € HT
3	1 an	1 200 000,00 € HT
4	1 an	1 200 000,00 € HT
5	1 an	1 200 000,00 € HT
5 périodes	8 ans	9 600 000,00 € HT

Le deuxième lot porte sur des travaux d'eau potable en lien avec avec les travaux d'enfouissement de réseaux secs, travaux par trancheuse ou forage dirigé. Il concernera des marchés subséquents dont le montant n'excédera pas 80 000,00 € HT. Il est envisagé un contrat d'une période initiale de 2 ans, pouvant être ensuite reconduit 3 fois par période de 2 ans chacune, sur la base des montants maximums présentés dans le tableau ci-dessous :

Période	Durée de la période	Maximum par période
1	2 ans	500 000,00 € HT
2	2 ans	500 000,00 € HT
3	2 ans	500 000,00 € HT
4	2 ans	500 000,00 € HT
4 périodes	8 ans	2 000 000,00 € HT

Il est à préciser que la CABA exploite en régie les réseaux destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable ainsi qu'en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées.

A ce titre, elle agit en tant qu'opérateur de réseaux et est considérée comme une entité adjudicatrice au regard des dispositions des articles L.1212-1 à L.1212-4 du Code de la Commande Publique. En tant que tel, la durée maximale des accords-cadres pour les entités adjudicatrices peut aller jusqu'à 8 ans selon les dispositions de l'article L.2125-1-1<sup>o</sup> dudit Code.

L'estimation financière pour cette consultation étant supérieure aux seuils européens pour les marchés de travaux, la consultation doit être lancée selon une procédure formalisée. En tant qu'entité adjudicatrice, la CABA choisit librement la procédure formalisée qu'elle souhaite mettre en œuvre pour sélectionner les prestataires titulaires des accords-cadres.

Dans ces conditions, il paraît préférable de procéder par voie de procédure avec négociation pour la sélection des prestataires.

Cette procédure permet non seulement d'engager des négociations avec les opérateurs économiques durant la phase de sélection des titulaires des accords-cadres mais aussi de procéder de même avec tous les prestataires retenus au terme de cette première étape à l'occasion de chacun des marchés subséquents qui serait lancé.

En effet, la négociation avec les titulaires pour les différents marchés subséquents est conditionnée à la procédure de consultation utilisée pour l'attribution de l'accord-cadre. La négociation directe n'est possible que si l'accord-cadre a été passé selon une procédure dans laquelle la négociation était prévue.

La procédure avec négociation se déroule en deux phases. Conformément aux dispositions des articles R.2162-12 à R.2162-23 du Code de la Commande Publique, le représentant de l'entité adjudicatrice, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, dresse la liste des candidats admis à négocier en se fondant sur les références, compétences et moyens des candidats.

Au terme des négociations conduites par le représentant de l'entité adjudicatrice, la Commission d'Appel d'Offres attribue les accords-cadres aux candidats dont les offres sont

considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres retenus par la présente consultation.

Par la suite, étant donné que le montant des différents marchés subséquents sera inférieur au seuil de déclenchement des procédures formalisées, leur mise en concurrence sera traitée selon les modalités internes de la CABA relatives à la procédure adaptée.

Ainsi, à date et en application des dispositions de la délibération n° DEL\_2020\_056 en date du 16 juillet 2020, les consultations des marchés subséquents dont l'estimation serait supérieure à 90 000 € HT seront soumises à l'avis de la Commission Spécialisée des Marchés et l'attribution à la décision du Bureau Communautaire et, pour celles inférieures à 90 000,00 € HT, l'attribution sera effectuée par décision du Premier Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder, pour la réalisation de ces travaux, à la consultation des opérateurs économiques par voie de procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 à R.2124-4 et R.2162-12 à R.2162-23 du Code de la Commande Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à dresser la liste des candidats admis à négocier après avis de la Commission d'Appel d'Offres de la CABA ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à conduire les négociations avec les candidats invités à participer à cette phase ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer, dans les formes et limites financières fixées dans le rapport de synthèse de la présente délibération, les accords-cadres multi-attributaires avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'attribuer les différents marchés subséquents issus de ces accords-cadres selon les modalités internes de la CABA et dans le respect des dispositions de la délibération n° DEL\_2020\_056 en date du 16 juillet 2020 ou de toute autre délibération de même nature qui viendrait la modifier ou la remplacer.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.